TOURNEMIRE
AVEYRON FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2023-02-08

Séance **du 11 avril 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 30/03/2023

Date d'affichage :
Le 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Cristol Céline, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (proocuration à Monsieur Rivier Pascal), Mme Roques Fanny (procuration à M.Héran Sébastien).

M. GOUTTE a été nommé secrétaire.

OBJET
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2022.

Sous la présidence de M. Sébastien HERAN, le Conseil Municipal examine le compte administratif Photovoltaïque 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	3 785.27€
Recettes	16 018.51€

Excédent de clôture : *+ 12 233.24€*

Investissement

Dépenses	22 399.52€
Recettes	1 829.00€

Déficit de clôture : *-20 570.52€*

Hors de la présence de Monsieur Rivier Pascal, maire, le conseil municipal :

- **approuve à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention** le compte administratif du budget Photovoltaïque 2022 (annexé à la présente délibération).

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission en Sous-Préfecture de Millau
Le 20 AVR. 2023
et publication sur le site internet de la commune www.tournemire-aveyron.fr
du 20 AVR. 2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
GOUTTE Maxime

MAIRIE DE TOURNEMIRE (Aveyron)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication, par courrier ou par l'application